OZOIR-LA-FERRIÈRE

DST 2025/069

Arrêté portant réservation de stationnement sur le parking situé le long du conservatoire

AFFICHÉ LE 21.03.2025

Le Maire de la commune d'Ozoir-la-Ferrière,

VU :

- La loi du 2 mars 1982 modifiée,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et 2, L 2212 - 5, L2213-1 à 6,
- Le nouveau Code de la Route et notamment les articles L325-1 à L325-3, R411-8 et R411-25 et R417-1 à R417-13 et les décrets subséquents,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55et 56 à 64-10 du Livre I - 4ème partie,
- La demande émise le 12 mars 2025 par le service Culture de la ville d'Ozoir-la-Ferrière, en vue de réserver 17 places de stationnement sur le parking, le long du conservatoire, pour les professeurs du conservatoire, à l'occasion de l'événement « Camper land »,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures destinées à assurer la sécurité des usagers.

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison de la manifestation « Camper land », 17 places de stationnement en zone bleue, sur le parking situé le long du conservatoire, seront réservées pour les professeurs du conservatoire, du mardi 08 avril 2025 à 08h00 au samedi 12 avril 2025 à 22h00.

ARTICLE 2 : Le stationnement de tout autre véhicule, considéré comme gênant la circulation publique, ne sera pas autorisé sous peine d'enlèvement sur les places réservées, sauf pour les véhicules des services publics, les véhicules de sécurité et les véhicules de secours.

ARTICLE 3 : La matérialisation et la signalisation seront effectuées par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra être déféré devant le Tribunal Administratif de Melun dans les 2 mois suivant sa publication et devra être affiché au moins 48h à l'avance sur les lieux.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
la Police Municipale,
le Demandeur,

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 17 mars 2025

Madame Le Maire,
Christine FLECK

MAIRIE D'OZOIR-LA-FERRIÈRE 77330